

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/110**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation sur une voie de l'agglomération  
Travaux RICHARD, Réfection toiture  
14, rue Saint Pierre (R62)  
Du 30 mai au 23 juin 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Vincent RICHARD, entrepreneur**, à l'effet d'obtenir les autorisations d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux de réfection de la toiture au 14, rue Saint Pierre **du 30 mai au 23 juin 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Au niveau du 14 de la rue Saint Pierre, Monsieur Vincent RICHARD est autorisé à monter un échafaudage selon la réglementation en vigueur du 30 mai au 23 juin 2023.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions comme la fermeture de la rue Saint Pierre (**R62**) dès l'avenue du 11 novembre (**RD840**) à la circulation automobile. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité et à la commodité de passage des piétons et riverains, de jour comme de nuit.**

**Article 4** – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
SDIS 46 : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 24 mai 2023,

**Le Maire,**

Michel SYLVESTRE.